MAIRIE DARGNIES

DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF AVEC PRESCRIPTIONS

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 11/09/2026	*complétée le 15/09/2026*
Récépissé de dépôt affiché en Mairie le : 11/09/2026	
Par :	**Madame Monette LEJOSNE**
Demeurant à :	**8 rue Armel Depoilly 80570 DARGNIES**
Pour :	**Modification de clôture**
Sur un terrain sis à :	**8 rue Armel Depoilly 80570 DARGNIES**
Cadastrée :	**AD587**

Référence dossier

N° DP 080235 26 00002 M01

Surface créée : 0 m²
Destination : Habitation

Le Maire de Dargnies,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire modificatif avec prescriptions susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 septembre 2019,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée en conseil communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales effectué par Artémia Environnement en date du 22 mai 2015,
Vu le Règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,
Vu la Déclaration Préalable n°080235260002 délivré en date du 13/02/2026,
Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que la demande porte sur modification de la clôture à l'arrière de la parcelle : clôture en panneaux rigides et soubassement béton d'une hauteur totale de 1,78 m,

. ARRETE

Article 1 : Le dossier de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Ledit permis modificatif est assorti des prescriptions énoncées ci-après,

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le dossier d'origine sont maintenues.

Article 3 : Le présent arrêté complète et modifie l'arrêté du 13/02/2026 et n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Fait à DARGNIES, Le 1er octobre 2026
Le Maire
M OZENNE Benoit

